



Distr.: Générale
22 février 2000

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Neuvième session

Vienne, 18-20 avril 2000

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime:
 - a) Coopération technique;
 - b) Prévention du crime;
 - c) Règles et normes;
 - d) Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes;
 - e) Mobilisation de ressources.
4. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale: élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux.
5. Examen des recommandations du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
6. Gestion stratégique et questions relatives au programme:
 - a) Gestion stratégique;
 - b) Questions relatives au programme.
7. Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session.

II. Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à l'article 16 du même règlement intérieur, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À partir de sa première session, tenue en 1992, la Commission a élu un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur. Étant donné la rotation des membres du Bureau sur la base de la répartition géographique, les membres du Bureau à la huitième session venaient des groupes régionaux suivants:

Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Ana María Cortez de Soriano (Bolivie)
Premier Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres	Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)
Deuxième Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Chung Dal-ho (République de Corée)
Troisième Vice-Président	États d'Afrique	Abubakr Salih Nur (Soudan)
Rapporteur	États d'Europe orientale	Adrian Vierita (Roumanie)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux a été créé pour aider le Président à s'occuper des questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, ont constitué le Bureau élargi.

La Commission, dans sa résolution 5/3, a recommandé aux groupes régionaux de viser autant que possible la continuité pour la composition de son Bureau, notamment en élisant à chaque session au moins un des membres sortants du Bureau précédent qui sera chargé de remplir ces fonctions dans le Bureau suivant.

La liste des membres du Bureau de la Commission à sa neuvième session figure à l'annexe II.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, adopte l'ordre du jour de cette session sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 1997/232, le Conseil a décidé que chaque session de la Commission devrait avoir un thème principal et que le thème de la neuvième session devrait être le suivant: "Résultats du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants".

Le Conseil a en outre décidé que la Commission devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officielles sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances, afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations. Du fait que la neuvième session de la Commission a une durée abrégée de trois jours, il ne sera possible de ne tenir que six réunions.

Dans sa résolution 1999/261, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier pour la session et décider de l'organisation des travaux. Un calendrier provisoire pour examen par la Commission, approuvé par son Bureau, figure à l'annexe I.

Documentation

Organisation proposée des travaux de la neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2000/1).

3. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

a) Coopération technique

Dans sa résolution 1998/16, intitulée “Lutte contre la corruption”, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, dans son travail de mise à jour du manuel élaboré par le Secrétariat sur des mesures pratiques contre la corruption, d’incorporer dans ce manuel une section décrivant les évolutions récentes en matière de lutte contre la corruption, et en particulier les retombées concrètes des mesures multilatérales prises récemment dans ce domaine; a décidé de convoquer une réunion d’experts gouvernementaux à composition non limitée, en vue d’examiner comment assurer l’efficacité de ces initiatives et faire en sorte qu’une stratégie internationale appropriée de lutte contre la corruption et les produits qui en découlent soit élaborée en consultation avec d’autres organisations intergouvernementales œuvrant dans ce domaine; et a prié le Secrétaire général de remettre un rapport sur l’application de la résolution et sur les travaux des experts intergouvernementaux à la Commission à sa neuvième session.

Les activités en cours du Centre pour la prévention internationale du crime contribuera à l’élaboration d’une stratégie internationale de lutte contre la corruption, y compris l’élaboration d’un instrument séparé contre la corruption. En conséquence, le Secrétariat sera en mesure de présenter à la Commission, à sa dixième session, un rapport complet sur une stratégie internationale de lutte contre la corruption sur la base de nombreuses informations, y compris les résultats du Dixième Congrès.

Dans sa résolution 1998/18, intitulée “Mesures visant à réglementer les armes à feu aux fins de la lutte contre le trafic illicite de ces armes”, le Conseil économique et social a invité l’Organisation internationale de police criminelle et d’autres organisations internationales à faire connaître au Secrétaire général quelle pourrait être leur contribution à la mise au point et à l’instauration d’une coopération technique visant à renforcer l’aptitude des responsables de l’application des lois à lutter contre le trafic illicite et l’utilisation délictueuse des armes à feu et priait le Secrétaire général de faire rapport sur ce sujet à la Commission à sa neuvième session.

Les informations disponibles sont présentées à la Commission dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention du crime internationale (E/CN.15/2000/2) et le Rapport du Comité spécial sur l’élaboration d’une Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/2000/4).

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a noté l’initiative du Centre pour la prévention internationale du crime, agissant en coopération avec l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en ce qui concerne l’élaboration du programme mondial contre la traite d’êtres humains, du programme mondial contre la corruption et des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, mais a souligné que les programmes proposés par le Centre devraient être élaborés en étroite consultation avec les États Membres et examinés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. L’état de mise en œuvre des trois programmes mondiaux est porté à l’attention de la Commission dans le rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2000/2).

Dans la même résolution, le Conseil demandait au Centre de redoubler d’efforts pour axer ses activités de coopération technique sur les questions et préoccupations prioritaires en matière de prévention du crime et de justice pénale, d’adopter une optique globale en exécutant ses activités opérationnelles, de mieux coordonner ses activités avec les pays

bénéficiaires et les pays donateurs et d'œuvrer en interaction avec les autres entités compétentes des Nations Unies et avec le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans la même résolution, le Conseil priait instamment les États et les organismes de financement de revoir éventuellement leurs politiques de financement de l'aide au développement et d'y inclure un volet prévention de la criminalité et justice pénale et demandait aux États de faire tout leur possible pour verser une contribution au Fond des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 54/128, intitulée "Action contre la corruption", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, dans les limites des crédits ouverts ou à l'aide des fonds extrabudgétaires, des activités de coopération technique pour lutter contre la corruption, en consultation avec les États Membres susceptibles de fournir une assistance à cette fin.

Dans la même résolution, l'Assemblée soulignait la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour renforcer la coopération internationale visant à prévenir et réprimer la corruption, y compris les liens avec la criminalité organisée et le blanchiment d'argent, en encourageant les États Membres à devenir parties aux conventions internationales pertinentes et aux autres instruments visant à combattre la corruption et à en appliquer les dispositions; en les invitant à participer aux conférences et autres réunions ayant pour objet de faire aboutir les efforts internationaux menés contre la corruption, et en les invitant à étudier la possibilité de mettre en place un système mondial d'évaluation mutuelle de l'efficacité des pratiques visant à combattre la corruption.

Dans cette même résolution, l'Assemblée priait également l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de continuer à élaborer, en consultation avec les États Membres, un programme mondial efficace d'assistance technique en vue de la lutte contre la corruption; d'étudier les moyens de convaincre les centres financiers sous-réglementés de se doter de règles leur permettant de découvrir les profits résultant de la criminalité organisée et de la corruption et de sévir en conséquence, ainsi que de participer activement à la coopération internationale visant à prévenir et contrôler les formes de délinquance financière qui leur sont liées et, au besoin, d'envisager des mesures qui permettent de protéger le système financier international vis-à-vis des centres financiers sous-réglementés et des mécanismes permettant d'établir de telles règles minimales; et de veiller à ce que le manuel sur les mesures pratiques contre la corruption, élaboré par le Secrétariat et en cours de révision, inclue les recommandations issues de la réunion du Groupe d'experts sur la coopération et ses circuits financiers, tenue à Paris du 30 mars au 1^{er} avril 1998.

Enfin, l'Assemblée priait l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de rendre compte à la Commission, au plus tard à sa dixième session, en 2001, de la suite donnée à la résolution et des mesures prises par les États Membres pour lutter contre la corruption et les profits qu'elle engendre. Le rapport portera également sur les résultats du Dixième Congrès et les développements en cours dans le domaine de la corruption, en particulier l'initiative visant à élaborer un instrument international contre la corruption.

En ce qui concerne l'élaboration d'un instrument international contre la corruption, la Commission souhaitera peut-être noter que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a conclu, à sa septième session, tenue à Vienne du 17 au 28 janvier 2000, qu'un instrument international indépendant contre la corruption était souhaitable. Les travaux relatifs à un tel instrument devraient

néanmoins commencer après l'achèvement du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y afférents.

Les activités de coopération technique entreprises par le Centre pour la prévention internationale du crime pour combattre la corruption, en consultation avec les États Membres, sont portées à l'attention de la Commission dans le rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Centre (E/CN.15/2000/2).

b) Prévention du crime

Dans sa résolution 1999/23, intitulée "Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a invité l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale devant se tenir dans le cadre du Dixième Congrès à étudier l'opportunité de réaliser une étude internationale de victimisation sur la violence contre les femmes, qui permettrait aux États Membres et à la communauté internationale d'élaborer des politiques pragmatiques pour éliminer cette forme de violence; et a prié le Secrétaire général, compte tenu des activités de l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique, devant se tenir dans le cadre du Dixième Congrès, d'entreprendre une étude sur les mesures efficaces qui pourraient être prises aux niveaux national et international pour prévenir les délits informatiques et lutter contre eux, dont éventuellement un examen de l'opportunité de déterminer s'il convenait d'élaborer des manuels, des directives et des recommandations et de faire rapport sur les conclusions de cette étude à la Commission à sa dixième session.

Dans sa résolution 1999/25, intitulée "Prévention efficace du crime", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de convoquer une réunion internationale d'experts à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les pays intéressés, qui seraient chargés d'analyser les mécanismes d'application éventuels de stratégies probantes de prévention du crime en situation ou axées sur le développement social pour faire face à des formes de délinquance telles que la délinquance urbaine, la violence familiale et la délinquance juvénile ainsi que, le cas échéant, à des formes de délinquance nouvelles ou en gestation telles que la criminalité organisée, la traite des personnes, spécialement des femmes et des enfants, et la corruption; a prié également le Secrétaire général de réaliser, à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les pays intéressés, une étude des différences d'ordres culturel et institutionnel en matière de prévention efficace du crime et de la communiquer à la Commission; et prié la Commission d'étudier la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur la prévention du crime à l'intention des responsables de l'action gouvernementale ainsi qu'un manuel sur la prévention du crime à l'intention des praticiens.

Dans la même résolution, le Conseil priait instamment le Centre pour la prévention internationale du crime de favoriser les projets contribuant à l'échange d'informations et de données d'expérience en matière de prévention du crime, de manière à encourager de nouvelles formes de collaboration entre les pays au niveau des pouvoirs publics, de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Toujours dans cette résolution, le Conseil invitait les États Membres à saisir l'occasion offerte par l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité qui devait se tenir dans le cadre du Dixième Congrès pour faire en sorte que les pays ayant besoin d'une assistance technique puissent s'associer aux pays donateurs intéressés et aux entités des systèmes des Nations Unies aux fins expresses de l'élaboration de projets concrets de coopération technique axés sur la solution des problèmes communs que pose la prévention du crime; et priait le Secrétaire général d'assurer une large représentation professionnelle géographique lors de l'atelier.

Dans sa résolution 1999/27, intitulée “Réforme pénale”, le Conseil a invité le Dixième Congrès à se pencher sur les questions énumérées dans sa résolution, et prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission à sa dixième session sur la suite donnée à la résolution.

La Commission est donc invitée à examiner les demandes de rapports liés à la prévention du crime en même temps que les conclusions et les recommandations pouvant émaner du Dixième Congrès, en tenant compte du Programme de travail en cours du CPIC et des ressources humaines et financières dont il dispose.

c) Règles et normes

À la section I, intitulée “Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale” de sa résolution 1998/21, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de poursuivre le processus de collecte d’informations et de présenter à la Commission, à sa neuvième session, un rapport sur l’utilisation et l’application des Règles minima des Nations Unies pour l’élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), des principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet et des principes de base relatifs au rôle du barreau, et d’établir des rapports actualisés lorsqu’au moins 30 nouveaux États auront répondu concernant une règle ou une norme sur laquelle un rapport a déjà été présenté.

Étant donné le nombre limité de réponses reçues, le Secrétariat n’est pas en mesure de présenter un rapport distinct sur les règles et normes de la Commission à sa neuvième session. Il le fera à sa dixième session si elle le demande.

À la section II, intitulée “Administration de la justice pour mineurs” de la même résolution, le Conseil, prenant acte avec satisfaction du fait que le Comité des droits de l’enfant accordait une attention considérable à la justice pour mineurs lorsqu’il examinait les rapports des États Parties à la Convention relative aux droits de l’enfant, notant que les conclusions du Comité comportaient souvent des recommandations incitant à avoir recours, en ce qui concerne la justice pour mineurs, notamment à l’assistance technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, du Centre pour la prévention internationale du crime et de l’UNICEF, et préoccupé par le fait que, de l’avis du Comité, un renforcement de la justice pour mineurs était nécessaire dans la majorité des États dont les rapports avaient été examinés, a pris note avec satisfaction du fait que le Centre pour la prévention internationale du crime avait renforcé sa coopération avec d’autres entités du système des Nations Unies et avec d’autres partenaires qui participaient, auprès des États Membres, à la mise en place de systèmes séparés de justice pour mineurs ou à l’amélioration des systèmes existants en les rendant conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs, et a pris note du rapport du Secrétaire général sur l’utilisation et l’application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la justice pour mineurs, dans lequel celui-ci soulignait les difficultés et les lacunes dans l’utilisation et l’application par les États Membres des règles et normes des Nations Unies relatives à la justice pour mineurs.

Dans sa résolution 1999/28, intitulée “Administration de la justice pour mineurs”, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission, à sa neuvième session, une proposition de programmes englobant toutes les entités du système des Nations Unies mentionnées dans les directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, qui permettrait d’assurer une évaluation approfondie et en temps voulu des besoins en matière de justice pour mineurs des États Parties à la Convention relative aux droits de l’enfant.

Les renseignements sont soumis à la Commission dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de réforme de la justice pour mineurs (E/CN.15/2000/5) et dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2000/2).

Il est rappelé à la Commission que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/26, intitulée “Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale”, a prié la Commission d’examiner les moyens permettant de faciliter un échange fructueux d’informations concernant les expériences nationales dans ce domaine et de susciter éventuellement, au sein des États Membres une prise de conscience des questions de médiation et de justice réparatrice; et a recommandé à la Commission d’examiner l’opportunité d’élaborer des normes des Nations Unies dans le domaine de la médiation et de la justice réparatrice, qui auraient pour but de garantir un règlement équitable des infractions mineures.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général d’entreprendre, dans les limites des ressources existantes ou extrabudgétaires, des activités visant à aider les États Membres à élaborer des politiques de médiation et de justice réparatrice et à faciliter l’échange aux niveaux régional et international, de données d’expérience concernant les questions de médiation et de justice réparatrice, notamment la diffusion des meilleures pratiques appliquées en la matière et d’établir, sur les travaux en cours dans ce domaine, un rapport à présenter à la Commission à sa dixième session ou dès que possible, en tenant compte, entre autres, des résultats pertinents du Dixième Congrès.

Dans sa résolution 1990/51, le Conseil économique et social a prié le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (maintenant remplacé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale) de garder constamment à l’étude la question de la peine capitale. Dans sa résolution 1995/57, le Conseil a recommandé que les rapports quinquennaux du Secrétaire général continuent à porter aussi sur l’application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

La Commission est saisie du sixième rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine capitale et l’application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort pour la période 1994-1998 (E/CN.15/2000/3).

d) Coopération avec les entités des Nations Unies et d’autres organismes

Les initiatives prises par le CPIC pour renforcer sa coopération avec les entités des Nations Unies et d’autres organismes, en particulier dans le domaine de la coopération technique, sont présentées dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2000/2).

e) Mobilisation de ressources

À la section II intitulée “Mobilisation de ressources” de sa résolution 6/1, la Commission a exprimé sa satisfaction aux membres du groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources et décidé que ce groupe devrait également constituer le mécanisme de mobilisation de ressources et de coordination des activités dans le domaine de l’assistance technique envisagé au paragraphe 15 de sa résolution 5/2.

À la section II intitulée “Mobilisation de ressources” de sa résolution 7/1, la Commission a demandé aux États Membres de verser si possible une contribution annuelle au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour couvrir

le coût de l'amélioration de l'infrastructure du Centre pour la prévention internationale du crime et du renforcement de sa capacité d'élaboration et d'administration de l'élément coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de mise au point des outils essentiels de formation; elle a également demandé aux États Membres d'étudier avec le Centre des modalités de financement et d'organisation de la coopération technique en matière de prévention du crime et de justice pénale; et a prié les États Membres de fournir au Centre des informations sur les résultats des projets de coopération technique qu'elle aura exécutés, en faisant ressortir l'importance de ces projets, de manière à attirer sur ceux-ci un surcroît d'attention et d'intérêt.

Dans sa résolution 53/114, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de renforcer encore son action en vue de s'acquitter plus énergiquement de la tâche qui lui incombe dans le domaine de la mobilisation des ressources.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2000/2)

Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/CN.15/2000/3)

Rapport du Comité spécial sur l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/2000/4)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la réforme de la justice pour mineurs (E/CN.15/2000/5)

4. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale: élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux

Dans sa résolution 1998/18 intitulée "Mesures visant à réglementer les armes à feu aux fins de la lutte contre le trafic illicite de ces armes", le Conseil économique et social a décidé que le Comité spécial chargé de rédiger une convention internationale globale sur la criminalité transnationale organisée devrait notamment faire porter ses débats sur l'élaboration d'un instrument international visant à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs parties et composants et de leurs munitions, comprenant l'adoption de méthodes efficaces permettant d'identifier les armes à feu et d'en retracer l'origine, ainsi que sur la mise en place ou le maintien d'un régime de licences d'importation, d'exportation et de transit ou d'un régime d'autorisations similaire pour la circulation commerciale internationale des armes à feu, de leurs parties et composants et de leurs munitions, afin d'empêcher leur détournement aux fins d'une utilisation délictueuse.

Dans cette même résolution, le Conseil a invité les États, lorsqu'ils examineraient la question de l'élaboration de l'instrument juridique international, à tenir compte, le cas échéant, de l'opinion des organisations non gouvernementales intéressées et des autres parties concernées, et leur a recommandé de tenir compte, au besoin, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, ainsi que des autres instruments existants et des initiatives en cours.

Dans sa résolution 1998/19 intitulée "Lutte contre le trafic illicite de migrants, y compris par voie maritime", le Conseil économique et social a décidé que le Comité spécial

devrait examiner la question de l'élaboration d'un instrument international contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime, en tenant compte des propositions existantes d'instruments juridiques contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime.

Dans sa résolution 1998/20 intitulée "Lutte contre le trafic international des femmes et des enfants", le Conseil économique et social a décidé que le Comité spécial devrait inscrire à son programme, selon qu'il conviendrait, l'élaboration d'un instrument international concernant le trafic des femmes et des enfants.

Dans sa résolution 54/126 intitulée "Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels", l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 et de les intensifier afin de les achever si possible en 2000, et elle a décidé que le Comité spécial serait convoqué en 2000 en tant que de besoin, afin qu'il puisse mener à terme les tâches en train, en tenant au moins quatre sessions de deux semaines chacune; elle a par ailleurs prié le Comité spécial de consacrer sous réserve des fonds disponibles au titre du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires, suffisamment de temps pour la négociation des projets de protocoles visant à lutter contre le trafic des êtres humains, et spécialement des femmes et des enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime, afin de se donner les meilleures chances d'achever les protocoles en même temps que le projet de Convention; enfin, elle a prié le Comité spécial de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa neuvième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux.

Dans sa résolution 54/127, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant dans les limites des crédits ouverts ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, de convoquer une réunion d'un groupe d'experts, comprenant au maximum 20 membres et constitué sur la base d'une représentation géographique équitable, qui serait chargé de réaliser une étude sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses, en tenant pleinement compte des questions visées au paragraphe 2 de la résolution 1998/17 du Conseil économique et social. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de rendre compte, aussitôt que possible, des conclusions de l'étude à la Commission et de charger le Comité spécial, une fois l'étude achevée, d'envisager l'élaboration éventuelle d'un instrument international concernant la fabrication illicite et le trafic d'explosifs.

Dans sa résolution 54/128 intitulée "Action contre la corruption", l'Assemblée générale a chargé le Comité spécial d'incorporer au projet de Convention des mesures contre la corruption dans ses liens avec la criminalité organisée, y compris des dispositions visant à réprimer les actes de corruption impliquant les fonctionnaires; elle a prié le Comité spécial, autant que son calendrier le permet et dans le cadre des fonds extrabudgétaires dévolus à cet effet, d'étudier l'opportunité d'un instrument international contre la corruption, qui, complémentaire ou indépendant de la Convention, serait élaboré une fois achevés la convention et les trois instruments additionnels visés dans la résolution 53/111 de l'Assemblée générale, et de présenter ses vues à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 54/129 intitulée "Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", l'Assemblée a décidé de réunir à Palerme une conférence de signature de la Convention qui serait accueillie par le Gouvernement italien et lors de laquelle des personnalités politiques de haut rang signeraient la Convention des

Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant; elle se tiendrait pendant une semaine au plus avant la fin de l'Assemblée du millénaire, en 2000.

Le rapport du Comité spécial sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'une Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles s'y rapportant, est communiqué à la Commission sous la cote E/CN.15/2000/4. La contribution du Centre pour la prévention internationale du crime à l'élaboration de la Convention et des trois protocoles s'y rapportant est portée à l'attention de la Commission dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime, publié sous la cote E/CN.15/2000/2.

Documentation

Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/2000/4)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2000/2)

5. Examen des recommandations du Dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

En application de la résolution 53/110 de l'Assemblée générale intitulée "Préparatifs du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", la Commission a, à sa huitième session, établi un avant-projet de déclaration intitulé "Criminalité et justice: relever les défis du XXI^e siècle". Dans sa décision 1999/261, le Conseil économique et social a décidé de transmettre cet avant-projet au Dixième Congrès. Dans sa résolution 54/125, l'Assemblée générale a prié le Dixième Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner; elle a par ailleurs prié la Commission d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du Dixième Congrès, en vue de proposer à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite.

L'attention de la Commission est appelée sur la résolution 1999/55 du Conseil économique et social intitulée "Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies", dans laquelle le Conseil a réaffirmé le rôle important que devaient jouer les commissions techniques dans le suivi et l'évaluation intégrés et coordonnés de l'application des résultats des grandes conférences et des sommets organisés par les Nations Unies, et invité les commissions techniques à explorer, conformément aux règles qui les gouvernent, comment les organisations non gouvernementales et d'autres intervenants pourraient être associés, lorsque cela est approprié, aux actions entreprises pour donner suite aux conférences.

L'attention de la Commission est appelée sur l'article 63 du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, aux termes duquel, "À la suite de chaque Congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent Règlement jugés nécessaires".

Il est rappelé à la Commission que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 53/110, décidé qu'à sa dixième session, la Commission devrait entreprendre l'examen du rôle, de la périodicité et de la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris la question des réunions régionales préparatoires.

Documentation

Rapport du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

6. Gestion stratégique et questions relatives au programme

a) Gestion stratégique

À la section I de sa résolution 6/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission a prié son Bureau de faire rapport chaque année sur ses travaux intersessions, et décidé d'établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un thème spécifique, dans le but de simplifier l'ordre du jour de la Commission et de planifier à l'avance les débats sur le fond. À sa sixième session, la Commission a arrêté les thèmes des septième, huitième et neuvième sessions.

Dans sa résolution 1999/51, intitulée "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods", le Conseil économique et social a invité la Commission à envisager l'adoption d'un programme de travail pluriannuel.

La Commission est invitée à décider des thèmes de ses prochaines sessions. Il a été recommandé, lors de la réunion intersessions de la Commission, le 4 février 2000, que les thèmes choisis recouvrent ceux abordés dans la déclaration qui sera adoptée par le Dixième Congrès.

La Commission est invitée, lorsqu'elle examinera les conclusions et recommandations qui pourront être faites lors du Dixième Congrès, à tenir compte de l'obligation de présenter des rapports à laquelle elle est tenue en vertu des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et de ses propres résolutions et décisions.

b) Questions relatives au programme

À la section I, intitulée "Questions relatives au programme et à la gestion stratégique" de sa résolution 7/1, la Commission a invité le Secrétaire général, conformément à l'ordre des priorités des Nations Unies exposé dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, à augmenter encore les ressources du Centre pour la prévention internationale du crime afin de parvenir à un meilleur équilibre entre l'ampleur de sa mission et les ressources dont il dispose; elle l'a invité également à poursuivre ses efforts afin que les montants économisés dans les services administratifs et les services de conférence soient affectés aux programmes prioritaires, et en particulier au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour renforcer leurs activités opérationnelles.

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction la section I de la résolution 7/1 de la Commission, dans laquelle cette dernière avait décidé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à toutes ses activités et prié le Secrétariat de le faire pour toutes les activités du Centre pour la prévention internationale du crime.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2000/2)

7. Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa dixième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session

La Commission devrait adopter le rapport de sa neuvième session dans l'après-midi du dernier jour de sa session.

Annexe I

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officielles sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations. La neuvième session de la Commission ne durant que trois jours, il ne pourra être tenu plus de six séances consacrées à des consultations officielles sur les projets de propositions.

2. Dans sa résolution 54/125, l'Assemblée générale a prié la Commission d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du Dixième Congrès, en vue de proposer à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite. Il est suggéré à la Commission de discuter du point 5 de l'ordre du jour (examen des recommandations du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants) lors de consultations informelles avant d'en débattre en séance plénière. Ainsi, après avoir examiné les points 1 et 2 de son ordre du jour, la Commission renverrait le point 5 aux consultations informelles et poursuivrait l'examen des autres points en séance plénière.

Calendrier

3. Le calendrier ci-dessous doit être approuvé par la Commission. Lorsqu'une question ou une partie d'une question aura été examinée, on passera directement à la question suivante, si le temps le permet. Les horaires proposés pour les réunions sont 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures.

Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mardi 18 avril 2000	9 h 30		Réunion informelle (d'organisation) pour les membres de la Commission et les chefs de la délégation	
	10 heures- 13 heures	1	Élection du Bureau	
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	Consultations informelles
		5	Examen des recommandations du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	
	13 heures- 18 heures	5	Suite de l'examen du point 5	Consultations informelles
Mercredi 19 avril 2000	10 heures- 13 heures	5	Suite et fin de l'examen du point 5	Consultations informelles
	Midi		Clôture de la liste des orateurs pour le point 5	
	13 heures- 18 heures	4	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale: élaboration d'une Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux	Consultations informelles
	17 heures		Clôture de la liste des orateurs pour le point 4	
Jeudi 20 avril 2000	10 heures- 13 heures	3	Activités du Centre pour la prévention internationale du crime a) Coopération technique; b) Prévention du crime; c) Règles et normes; d) Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes; e) Mobilisation de ressources.	
		6	Gestion stratégique et questions relatives au programme a) Gestion stratégique; b) Questions relatives au programme.	
	Midi		Clôture de la liste des orateurs pour les points 3 et 6	

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	15 heures- 18 heures		Examen des éventuels projets de proposition restants et décisions y relatives	
		7	Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission	
		8	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session	
	17 heures		Clôture de la liste des orateurs pour les points 6, 7 et 8	

Annexe II

Membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa neuvième session, qui se tiendra à Vienne du 18 au 20 avril 2000

*Mandat de trois ans
expirant le 31 décembre*

Afrique du Sud

2003

Algérie

2003

Allemagne

2000

Arabie saoudite

2000

Argentina

2000

Bélarus

2003

Belgique

2003

Bénin

2000

Bolivie

2003

Botswana

2000

Brésil

2000

Canada

2003

Chine

2000

Costa Rica

2000

Côte d'Ivoire

2000

Égypte

2003

Équateur

2000

Espagne

2003

États-Unis d'Amérique

2000

Fédération de Russie

2003

France

2000

Inde

2000

Iran (République islamique d')

2000

Italie

2000

Jamaïque

2003

Japon

2003

Maroc

2003

Mexique

2000

Nigéria

2003

Pakistan

2003

Pérou

2003

Philippines

2003

Pologne

2000

République de Corée

2000

Roumanie

2000

Sierra Leone

2003

Soudan

2003

Thaïlande

2003

Togo

2000

Tunisie

2003

